

Objet : Développement économique – Aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
Abrogation des décisions n° 2021-146 – n° 2021-147 – n° 2021-148 et n° 2021-149

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 9 du 25 juillet 2019 approuvant la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente,

Vu la délibération n° 21 du 6 février 2020 approuvant le règlement intérieur de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère,

Vu la délibération n° 26 du 24 juin 2021 approuvant la modification du règlement intérieur de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour les communes du territoire Arlysère,

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente mis en place par la Région,

Vu les dossiers de demandes de subvention,

DECIDE

Article 1 :

Au vu des dossiers de demande de subvention, il est proposé d'attribuer les aides financières comme suit :

Nom	Commune du Projet	Interlocuteur	Montant Devis HT	Versement Subvention Région Aura 20%	Versement CA Arlysère 10%
LA BOCCA	Hauteluze / Les Saisies	Mme MASSON	34 468,00	6 893,00	3 446,50
LE VAL D'ARLY	Ugine	Mme REIGNIER	15 080,00	3 012,00	1 506,00
STYLVANA	Ugine	Mme CICERALE	25 380,84	5 076,00	2 538,00
VISION NATURE	Frontenex	Mme ESTUPINA	25 052,00	5 010,00	2 505,00
ALIZE BEAUTE	Albertville	Stéphanie MENIN	10 484,00	2 096,80	1 048,40
BRASSERIE GUET APINTE	Grignon	Julien METRAL	50 000,00	10 000,00	5 000,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal et administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 19 janvier 2022

Le Président,
Franck LOMBARD

